

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA MATAPÉDIA

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue le lundi 13 novembre 2023, à 19 h 30 au sous-sol de l'Église, 1 rue de l'Église, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 : Monsieur Frédéric Caron.
Siège #2 : Monsieur Rémi Carrier;
Siège #3 : Madame Joannie Lajoie;
Siège #4 : Monsieur Patrick Santerre, absent;
Siège #5 : Madame Marie Element;
Siège #6 : Monsieur Lorenzo Ouellet.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Belzile, maire. Madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente à cette séance.

Résolution 2023-11-282

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'ordre du jour tel que reçu.

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA MATAPÉDIA

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Réunion ordinaire

13 novembre 2023

Ordre du jour

1. Mot de bienvenue du maire;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour;
4. Dispense de lecture et adoption du procès-verbal d'octobre 2023;
5. Comptes à accepter – octobre 2023;
6. Administration :
 1. Suivi du maire et des membres du conseil;
 2. Correspondance;
 3. Compte courant – Paiement des factures excédant 5 000 \$;
 4. Séance du conseil municipal – Calendrier 2024;
 5. Maire suppléant – Nomination;
 6. Plan de sécurité civile;
 7. Prix Hommage Bénévolat-Québec;
 8. Projet entente - MRC de La Matapédia- Gestion des

- collectes;
 - 9. Campagne d'adhésion inventaire numérique d'actifs IN-2023(UMQ);
 - 10. Projet intermunicipal - Projet d'acquisition d'une découpeuse d'asphalte, d'un compacteur et d'un balai mécanique;
 - 11. Biomasse - Entretien Sayabec Altolini uniconfort v1.4-;
 - 12. La déclaration de réciprocité Québec-Municipalités - nouveau partenariat;
 - 13. Invitation à adhérer à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
 - 14. Administration – Attribution des dossiers aux élus;
 - 15. Motion de félicitations fête des Moissons;
 - 16. Dépôt convention collective;
 - 17. Contrat d'assurance – Octroi de mandat à un évaluateur;
7. Invitations et demandes d'appui :
- 1. Recommandations du comité des dons;
8. Sécurité publique :
- 1. ;
9. Transport :
- 1. Achat de pneus;
10. Hygiène du milieu :
- 1. Appui à la MRC de la Matapédia dans le dépôt d'une demande d'aide financière;
11. Aménagement, urbanisme et développement :
- 1. Règlement numéro 2023-12 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 2005-03- Avis de motion
 - 2. Projet de règlement numéro 2023-12 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 2005-03 - Adoption;
 - 3. Règlement 2023-13 modifiant le règlement de construction numéro 2005-06 – Avis de motion;
 - 4. Projet de règlement numéro 2023-13 modifiant le règlement de construction numéro 2005-06 - Adoption;
 - 5. Offre de service 2023-10 - Modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage;
 - 6. Demande de dérogation mineure 13 rue Castanier;
12. Loisir et culture :
- 1. Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air- Terrain de tennis;
13. Santé et bien-être :
- 1. OMH – Résolution d'appui;
14. Projets d'investissement :
- 1. Biomasse :
 - a) Paiement de factures;
 - 2. Projet jeux d'eau :
 - a) Paiement de factures;

3. Rue Joubert Ouest :
 - a) Paiement de factures;

15. Affaires nouvelles :

1. _____;
2. _____;
3. _____;

16. Période de questions;

17. Levée de la séance.

Période de questions :

Il est tenu une première période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions.

Résolution 2023-11-283

Procès-verbaux

CONSIDÉRANT QUE

tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 octobre et de la séance extraordinaire du 16 octobre 2023 tels que rédigés.

Résolution 2023-11-284

Comptes à accepter

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver le bordereau des dépenses du mois d'octobre 2023 annexé au présent procès-verbal, pour un montant total de 160 670.07 \$, comprenant les crédits budgétaires ou extrabudgétaires, à savoir :

- Salaires du mois : 84 080.61 \$
- Comptes du mois (incluant les incompressibles) : 76 589.46 \$

Je, soussignée Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que la Municipalité de Sayabec dispose des crédits suffisants pour assumer le paiement de ces dépenses.

Administration – Informations et suivi du maire :

6.1. Suivi du maire et des conseillers concernant leurs différents dossiers.

CORRESPONDANCE :

- 6.2a. Appellation <maison de jeunes>.
L'appellation maison des jeunes ne doit pas être galvaudée.
- 6.2b. Préparation des prochaines ententes RSVL en 2024 - LOBVMR.
Un nouveau conseil d'administration pour l'OBVMR.
- 6.2c. Pour des raisons de clarté et de cohésion, le conseil d'administration de la FQM a pris la décision de modifier le nom de la mutuelle FQM Prévention. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, cette dernière se nommera FQM SST.
- 6.2d. Réflexion de la MRC de la Matapédia sur le projet de refonte de la carte électorale provinciale.
- 6.2e. Remerciement du club Lions d'Amqui.
-

Résolution 2023-11-285

**Compte courant – Paiement
de factures excédant 5 000 \$**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture présentée au tableau ici-bas au coût total de 133 888.74 \$, taxes incluses, puisqu'elle excède 5 000 \$.

Factures excédents 5 000 \$			
Fournisseurs	Numéro de facture	Description	Montant
Fusion Environnement Inc.	6420	Contrat de service - octobre 2023	20 227.27 \$
Sel Warwick	1-227175	Sel adoucisseur d'eau 2000 LBS	11 267.55 \$
Sani-Manic	66385	Vidange des fosses septiques 2023	7 404.39 \$
Hydro Québec	635 202 793 790	Électricité - 7, rue Lacroix 29 août au 28 sept. 2023	8 386.06 \$
Cain Lamarre - Avocats	40-58079	Syndicat Fonction publique - 1142 D 40-23-1687 (38)	14 462.30 \$
MRC de la Matapédia	29641	Honoraires - Service d'urbanisme	6 540.17 \$
Sécurité publique	105623	2e Versement - 2023	65 601.00 \$
TOTAL :			133 888.74 \$

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent que cette dépense prévue au budget soit payée à même le budget courant au compte 500714.

Résolution 2023-11-286

**Administration – Calendrier
des rencontres 2024**

CONSIDÉRANT QUE

l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST PROPOSÉ par madame Joannie Lajoie, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024.

QUE ces séances se tiendront le lundi (sauf exception) et débiteront à 19 h 30.

SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL MUNICIPAL	
ANNÉE 2024	
MOIS	DATE
JANVIER	15
FÉVRIER	5
MARS	4
AVRIL	8
MAI	6
JUIN	3
JUILLET	8
AOÛT	12
SEPTEMBRE	9
OCTOBRE	15*
NOVEMBRE	11
DÉCEMBRE	9 et 16 Présentation du budget 2025

* Réunion le mardi

Résolution 2023-11-287

**Administration – Mairesse
suppléante – Nomination**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de nommer madame Marie Element, à titre de mairesse suppléante pour une période d'un an, soit du mois de décembre 2023 au mois de novembre 2024 inclusivement.

Par la même résolution, madame Element est autorisée à être signataire, en l'absence de monsieur Marcel Belzile, maire, sur tous les comptes de la Municipalité de Sayabec à la Caisse Desjardins Vallée de La Matapédia.

Par la même résolution, le conseil municipal confirme que madame Marie Element, agira à titre de deuxième représentant de la Municipalité de Sayabec au Conseil des maires de la MRC de La Matapédia.

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Sayabec reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par madame Chimène Ngomanda directrice-générale et greffière trésorière soit adopté;

QUE madame Chimène Ngomanda, directrice générale soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adoptée à l'unanimité en ce 13e jour du mois de novembre 2023.

Copie certifiée conforme par :

Marcel Belzile
Maire

Chimène Ngomanda
Directrice générale et
greffière-trésorière

Résolution 2023-11-289

Prix Hommage bénévolat - Québec

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de soumettre la candidature de monsieur René Lefrançois au prix Hommage bénévolat - Québec 2024. Cette distinction vise à rendre hommage à des personnes qui se montrent très actives bénévolement au sein de leur collectivité.

Résolution 2023-11-290

Projet entente MRC de la Matapédia – Gestion des Collectes

Concernant l'entente avec la MRC de La Matapédia pour la continuation de l'application de la compétence en matière de collecte des matières résiduelles jusqu'au 31 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE le 7 juillet 2022 est entré en vigueur le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles qui vise la modernisation de la collecte sélective notamment en confiant la gestion des produits visés, en fin de vie, aux personnes qui les commercialisent, les mettent en marché ou les distribuent et donne à RECYC-QUEBEC le droit de désigner un organisme de gestion pour représenter les personnes visées dans leur obligation d'élaborer, de mettre en oeuvre et de financer chacun des systèmes modernisés;

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC a nommé le 22 octobre 2022 Éco Entreprise Québec (ÉEQ) en tant qu'organisme de gestion désigné de la collecte sélective et que ces derniers devront conclure des contrats de collecte et de transport avec des organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles favorise un regroupement de la collecte sélective à l'échelle d'une MRC ou d'une Régie et que ceci aura des impacts sur l'ensemble des collectes ;

CONSIDÉRANT QUE le 7 mars 2023, ÉEQ a envoyé une lettre à la RITMR Matapédia-Mitis et aux MRC de La Matapédia et de La Mitis afin d'entamer les démarches en vue de conclure une entente en vertu du Règlement portant sur un système de collecte sélective ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matapédia devait notamment avoir la compétence au niveau de la collecte des matières résiduelles afin de permettre la prise en charge par la RITMR Matapédia-Mitis de la collecte des matières résiduelles pour l'ensemble des municipalités locales ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déclaré sa compétence relativement à l'ensemble du domaine des matières résiduelles, incluant notamment la collecte, le transport, la récupération, le dépôt, l'entreposage, le recyclage, la valorisation, le traitement et l'élimination des matières résiduelles issues de l'ensemble des municipalités locales de son territoire par son Règlement numéro 2023-11 relatif à la déclaration de compétence de la MRC dans le domaine des matières résiduelles (règlement adopté le 11 octobre 2023);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est liée par contrat jusqu'au 31 décembre 2024 pour le service de collecte des matières résiduelles sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, pour des motifs de saine gestion, que les municipalités locales demeurent responsables relativement à la collecte des matières résiduelles sur leur territoire jusqu'au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE par sa déclaration de compétence, la MRC possède, aux fins des compétences du domaine des matières résiduelles, tous les pouvoirs de toute municipalité à l'égard de laquelle elle a déclaré sa compétence, à l'exception de celui d'imposer des taxes, et ce, conformément à l'article 678,0.3 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 569 et suivants du Code municipal permettent aux municipalités de conclure des ententes, notamment par le biais d'une délégation de compétence ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les municipalités locales peuvent donc, en vertu de ces articles, conclure une entente ayant pour objet la délégation de la compétence de la MAC en matière de collecte des matières résiduelles à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité à laquelle une autre municipalité délègue sa compétence possède tous les pouvoirs nécessaires à l'application de l'entente (art. 578 du Code municipal);

CONSIDÉRANT QUE le modèle d'entente avec les municipalités locales tel que présenté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

D'autoriser la signature d'une entente avec la MRC de La Matapédia pour la continuation de l'application de la compétence en matière de collecte des matières résiduelles jusqu'au 31 décembre 2024.

Résolution 2023-11-291

**Campagne d'adhésion
inventaire numérique d'actifs
IN-2023-l'Union des
municipalités du Québec
(UMQ)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser la municipalité de Sayabec à adhérer à la campagne d'inventaire numérique d'actifs IN-2023.

Résolution 2023-11-292

Projet intermunicipal - Projet d'acquisition d'une découpeuse d'asphalte, d'un compacteur et d'un balai mécanique

ATTENDU QUE la Municipalité de Sayabec a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – *Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*;

ATTENDU QUE les municipalités de Sayabec, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël, Saint-Damase et Val-Brillant désirent présenter un projet d'acquisition d'une découpeuse d'asphalte, d'un compacteur et d'un balai mécanique dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Sayabec s'engage à participer à un projet d'acquisition d'une découpeuse d'asphalte, d'un compacteur et d'un balai mécanique et à assumer une partie des coûts conditionnellement à ce que ce soit sous la forme d'utilisateur/payeur;
- Le conseil de Sayabec autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – *Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*;
- Le conseil de Sayabec nomme la Municipalité de Saint-Noël organisme responsable du projet;
- Le conseil de Sayabec mandate et autorise monsieur Marcel Belzile, maire, et madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sayabec, tous les documents nécessaires pour participer audit programme "*Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*" dans le cadre du projet d'acquisition d'une découpeuse d'asphalte, d'un compacteur et d'un balai mécanique.

Résolution 2023-11-293

Biomasse- Entretien chaudière Sayabec Altolini uniconfort v1.4.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser l'entreprise Altolini Uniconfort à effectuer l'entretien de la chaudière à biomasse, la maintenance proactive pour l'année 2023-2024.

Par la même résolution, les membres du conseil municipal autorisent le paiement de 30 276.10\$ représentant le montant total de ce service.

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité doivent faire face à l'émergence de nouveaux défis collectifs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité ont convenu d'établir une nouvelle relation partenariale, prévisible, pérenne et basée sur la confiance;

ATTENDU QUE cette nouvelle relation s'appuie sur un partenariat continu et évolutif caractérisé par une prise d'engagements réciproques à l'égard de priorités communes qui font partie intégrante de cette déclaration;

ATTENDU QUE le suivi, l'évaluation ainsi que la mise à jour des priorités et des engagements seront effectués lors de rendez-vous tenus annuellement, assurant ainsi l'évolution de cette déclaration;

ATTENDU QUE ces rendez-vous, présidés par la ministre des Affaires municipales, réuniront la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Québec, la Ville de Montréal ainsi que d'autres ministères concernés;

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES GOUVERNEMENTS DE PROXIMITÉ, PAR LA VOIX DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, LA VILLE DE QUÉBEC ET LA VILLE DE MONTRÉAL CONVIENNENT CONJOINTEMENT DES PRIORITÉS SUIVANTES :

1. Réaliser des actions structurantes pour l'adaptation et la transition climatiques;
2. Encourager et soutenir le développement d'une offre suffisante de logements de qualité;
3. Venir en aide aux personnes vulnérables;
4. Soutenir l'aménagement durable du territoire, au bénéfice de la population et de l'ensemble des communautés;
5. Assurer l'entretien et planifier le renouvellement des infrastructures municipales essentielles, notamment en eau.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DÉCLARE CE QUI SUIT :

Dans l'intérêt des citoyennes et des citoyens, le gouvernement, à titre de partenaire, reconnaît que les gouvernements de proximité ont besoin de ressources suffisantes pour réaliser les priorités communes figurant à la présente déclaration et, de ce fait, qu'il importe qu'elles soient dotées d'outils flexibles et adaptés pour ce faire, dans le respect de ses obligations d'équité et de sa saine gestion des finances publiques.

LES GOUVERNEMENTS DE PROXIMITÉ, PAR LA VOIX DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, AINSI QUE LA VILLE DE QUÉBEC ET LA VILLE DE MONTRÉAL, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

Dans l'intérêt des citoyennes et des citoyens, les gouvernements de proximité, à titre de partenaires, reconnaissent qu'ils doivent recourir aux moyens réglementaires, fiscaux et financiers à leur disposition, de même

qu'aux outils fournis par le gouvernement du Québec afin de réaliser les priorités communes figurant à la présente déclaration.

CONCERNANT LA RÉALISATION D' ACTIONS STRUCTURANTES POUR L'ADAPTATION ET LA TRANSITION CLIMATIQUES,

AYANT POUR OBJECTIF D'AGIR CONJOINTEMENT ET PROMPTEMENT EN CETTE MATIÈRE, LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

S'ENGAGE À :

- ❖ **Soutenir l'adaptation et la transition climatique locale**, notamment en appuyant financièrement l'élaboration, la planification et la mise en œuvre d'actions prévues aux plans climat ainsi que des infrastructures vertes, et ce, en favorisant un recours optimal aux différents programmes d'aide financière par les gouvernements de proximité;
- ❖ **Mettre en œuvre une table d'échanges** permettant d'identifier et de déployer des solutions concrètes **concernant la transition énergétique et la gestion intégrée des ressources énergétiques.**

AYANT POUR OBJECTIF D'AGIR CONJOINTEMENT ET PROMPTEMENT EN CETTE MATIÈRE, LES GOUVERNEMENTS DE

PROXIMITÉ, PAR LA VOIX DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, LA VILLE DE QUÉBEC ET LA VILLE DE MONTRÉAL S'ENGAGENT À :

- ❖ **Développer et mettre en œuvre des plans climat** afin de contribuer à l'atteinte des objectifs que le Québec s'est fixés en matière d'adaptation et de transition climatique;
- ❖ **Contribuer à la table d'échanges** permettant d'identifier et de déployer des solutions concrètes concernant la transition énergétique et la gestion intégrée des ressources énergétiques.

CONCERNANT LA NÉCESSITÉ D'ENCOURAGER ET DE SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE SUFFISANTE DE LOGEMENTS DE QUALITÉ,

AYANT POUR OBJECTIF D'AGIR CONJOINTEMENT ET PROMPTEMENT EN CETTE MATIÈRE, ET PLUS PARTICULIÈREMENT DANS UN CONTEXTE CARACTÉRISÉ PAR UNE DIFFICULTÉ D'ACCÈS AU LOGEMENT, LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC S'ENGAGE À :

- ❖ **Encourager et soutenir le développement d'une offre de logements de qualité**, en particulier celle de logements sociaux et abordables, notamment en optimisant les programmes en matière d'habitation et en contribuant au financement adéquat des projets d'habitation présents et futurs;
- ❖ Favoriser la planification conjointe des actions en matière de création de logements sociaux et abordables, notamment en matière d'itinérance.

AYANT POUR OBJECTIF D'AGIR CONJOINTEMENT ET PROMPTEMENT EN CETTE MATIÈRE, ET PLUS PARTICULIÈREMENT DANS UN CONTEXTE CARACTÉRISÉ PAR UNE DIFFICULTÉ D'ACCÈS AU LOGEMENT, LES GOUVERNEMENTS DE PROXIMITÉ, PAR LA VOIX DE LA FÉDÉRATION

QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, LA VILLE DE QUÉBEC ET LA VILLE DE MONTRÉAL S'ENGAGENT À :

- ❖ **Faciliter et accélérer** la réalisation de projets d'habitation, dont ceux de logements sociaux et abordables, grâce, notamment, à la mobilisation des acteurs locaux et régionaux, la simplification et l'actualisation de la réglementation en urbanisme, ainsi que par une prise de décision agile;
- ❖ **Favoriser la planification conjointe** des actions en matière de création de logements sociaux et abordables, notamment en matière d'itinérance.

CONCERNANT L'AIDE AUX PERSONNES VULNÉRABLES,

AYANT POUR OBJECTIF D'AGIR CONJOINTEMENT ET PROMPTEMENT EN CETTE MATIÈRE, ET PLUS PARTICULIÈREMENT DANS UN CONTEXTE CARACTÉRISÉ PAR UNE DIFFICULTÉ D'ACCÈS AU LOGEMENT, LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC S'ENGAGE À :

Assumer un fort leadership dans la prévention et la réduction de l'itinérance;

- ❖ **Rehausser la coordination intersectorielle nationale et régionale** en itinérance en tenant compte des spécificités des territoires, de la vision de la Politique nationale de lutte à l'itinérance et d'une planification pour assurer sa mise en œuvre, en cohérence avec le continuum de services;
- ❖ **Mettre en place une instance nationale, la Table Québec-Municipalités en itinérance**, visant à créer un partenariat privilégié entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité afin de favoriser la concertation, l'optimisation et la coordination de leurs actions pour prévenir et réduire l'itinérance, en respect des rôles et des responsabilités de chacun.

AYANT POUR OBJECTIF D'AGIR CONJOINTEMENT ET PROMPTEMENT EN CETTE MATIÈRE, ET PLUS PARTICULIÈREMENT DANS UN CONTEXTE CARACTÉRISÉ PAR UNE DIFFICULTÉ D'ACCÈS AU LOGEMENT, LES GOUVERNEMENTS DE PROXIMITÉ, PAR LA VOIX DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, LA VILLE DE QUÉBEC ET LA VILLE DE MONTRÉAL S'ENGAGENT À :

- ❖ **Prendre part à l'instance nationale** entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité en matière d'itinérance et s'impliquer dans la recherche et la mise en œuvre de solutions, dans le respect de leurs rôles et responsabilités.
- ❖ **Collaborer aux initiatives locales et régionales** visant à favoriser la concertation, l'optimisation et la coordination des actions en matière de prévention et de réduction de l'itinérance.

CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE, AU BÉNÉFICE DE LA POPULATION ET DE L'ENSEMBLE DES COMMUNAUTÉS,

AYANT POUR OBJECTIF DE FACILITER UNE PLANIFICATION EFFICIENTE DU TERRITOIRE, LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC S'ENGAGE À :

- ❖ **Développer des communautés durables, dynamiques et prospères**, notamment en mettant en œuvre la Politique nationale

de l'architecture et de l'aménagement du territoire, en publiant de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire, en favorisant les pratiques exemplaires de l'État et en poursuivant **les travaux sur la révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**, notamment en matière de consultation et d'approbation référendaire;

- ❖ **Privilégier, en ce qui concerne les projets scolaires, de sports et de loisirs, l'arrimage des planifications, la mutualisation des infrastructures, les projets communs et leur réalisation**, afin de dynamiser la relation entre les centres de service scolaire et les gouvernements de proximité.

AYANT POUR OBJECTIF D'INSTAURER UNE PLANIFICATION EFFICIENTE DU TERRITOIRE, LES GOUVERNEMENTS DE PROXIMITÉ, PAR LA VOIX DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, LA VILLE DE QUÉBEC ET LA VILLE DE MONTRÉAL S'ENGAGENT À :

- ❖ **Développer des communautés durables, dynamiques et prospères** en s'appropriant les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire et en les reflétant dans leurs planifications et leur réglementation en matière d'aménagement du territoire ainsi qu'en contribuant à la démarche en matière d'occupation et de vitalité du territoire;
- ❖ **Favoriser la planification des infrastructures scolaires, de sports et de loisirs** par l'entremise de leurs outils et de leur réglementation en aménagement du territoire et en urbanisme.

CONCERNANT LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ESSENTIELLES, NOTAMMENT EN EAU ET LA PLANIFICATION DE LEUR RENOUVELLEMENT,

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC S'ENGAGE À :

- ❖ **Soutenir les investissements et la planification du renouvellement des infrastructures en eau** en continuant d'offrir des programmes d'aide financière modernes et souples, en minimisant la reddition de compte demandée, en offrant des outils d'accompagnement et en visant une plus grande prévisibilité à long terme;
- ❖ **Soutenir la préservation de l'eau**, notamment par le financement des installations individuelles de traitement de l'eau et en réitérant sa volonté d'atteindre les cibles établies dans la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

LES GOUVERNEMENTS DE PROXIMITÉ, PAR LA VOIX DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, LA VILLE DE QUÉBEC ET LA VILLE DE MONTRÉAL S'ENGAGENT À :

- ❖ **Adopter et mettre en œuvre des plans de gestion des actifs** sur 10 ans, de manière à assurer la pérennité de leurs infrastructures en eau de même que leur financement;
- ❖ **Préserver l'eau potable et en assurer un usage raisonnable et équitable**, notamment en visant l'atteinte de leurs cibles établies dans la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

AFIN D’OFFRIR DES MOYENS FINANCIERS, FISCAUX ET ADMINISTRATIFS AUX GOUVERNEMENTS DE PROXIMITÉ POUR LA RÉALISATION DES DIFFÉRENTES PRIORITÉS COMMUNES, LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

- ❖ **Pérennisera le partage de la croissance d’un point de la TVQ;**
- ❖ **Mettra en œuvre dans les 12 prochains mois les engagements** figurant à la feuille de route annexée à la présente déclaration, dont la reconduction des programmes prévus;
- ❖ Poursuivra les discussions visant à faire **évoluer la fiscalité municipale.**
- ❖ **Développera des outils d’accompagnement** adaptés permettant de favoriser la diversification des revenus municipaux et le recours à l’écofiscalité;
- ❖ **Mettra en œuvre un chantier de travail**, de concert avec les gouvernements de proximité, concernant l’allègement de la charge administrative municipale et de certains processus gouvernementaux et donnera suite à ces travaux aux moyens d’actions appropriées.

AFIN DE RÉALISER EFFICACEMENT LES DIFFÉRENTES PRIORITÉS COMMUNES, LES GOUVERNEMENTS DE PROXIMITÉ, PAR LA VOIX DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET DE L’UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, LA VILLE DE QUÉBEC ET LA VILLE DE MONTRÉAL :

- ❖ **Mettront en œuvre dans les 12 prochains mois les engagements** figurant à la feuille de route annexée à la présente déclaration;
- ❖ Contribueront aux discussions visant à faire **évoluer la fiscalité municipale.**
- ❖ **Optimiseront l’utilisation des moyens réglementaires, fiscaux et financiers à leur disposition;**
- ❖ **Contribueront au chantier de travail** concernant l’allègement de la charge administrative municipale

SIGNATURES

Premier ministre
Président de la FQM
Ville de Québec

Ministre des Affaires municipales
Président de l’UMQ
Ville de Montréal

ADOPTÉE À SAYABEC, CE 13 NOVEMBRE 2023

Marcel Belzile
Maire

Chimène Ngomanda
Directrice générale et
greffière-trésorière

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de confier les dossiers suivants aux membres du conseil municipal pour la période de novembre 2023 à novembre 2024 :

Monsieur Marcel Belzile (maire)

- D'office sur tous les comités de travail du conseil municipal

Monsieur Frédéric Caron (conseiller au siège numéro 1)

- Loisirs
- Centre sportif David Pelletier et centre de conditionnement physique
- Comité des dons

Monsieur Rémi Carrier (conseiller au siège numéro 2)

- Administration, suivi budgétaire et ressources humaines
- Comité consultatif d'urbanisme
- Environnement

Madame Joannie Lajoie (conseillère au siège numéro 3)

- Culture et vie communautaire
- Bibliothèque municipale et scolaire
- Centre communautaire
- Gare patrimoniale
- Politique familiale municipale

Monsieur Patrick Santerre (conseiller au siège numéro 4)

- Développement économique
- Matières résiduelles
- Réseau chaleur (biomasse)

Madame Marie Element (conseillère au siège numéro 5)

- Mairesse suppléante
- Office d'habitation de la Matapédia
- Municipalité amie des aînés
- Politique familiale municipale
- Accueil des nouveaux arrivants
- Comité des dons

Monsieur Lorenzo Ouellet (conseiller au siège numéro 6)

- Travaux publics
- Sécurité publique
- Aqueduc et traitement des eaux
- Urbanisme

Résolution 2023-11-296

Administration – Fête des Moissons -Motion de Félicitations, madame Marie Adèle Roy et Mlle Chloé Bérubé

IL EST PROPOSÉ par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d’offrir leurs plus sincères félicitations à madame Marie Adèle Roy et Mlle Chloé Bérubé qui ont été honorées comme bénévole lors de la 15e édition de la Fête des Moissons qui s’est tenue le 12 octobre dernier à la salle municipale de Saint-Noël.

6.16. Madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, dépose aux membres du conseil la convention collective pour les années 2023 à 2027.

Résolution 2023-11-297

Administration – Contrat d’assurance – Octroi de mandat à un évaluateur

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d’autoriser un mandat pour évaluer les bâtiments de la municipalité et effectuer les modifications nécessaires à notre contrat d’assurance afin que celui-ci puisse refléter la réalité.

Résolution 2023-11-298

Liste des appuis et des dons - Approbation

Suivant les recommandations du Comité des dons, il est proposé par madame Joannie Lajoie, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d’approuver les dons suivants :

<u>Demandeur</u>	<u>Projet/événement</u>	<u>Don/commandite</u>
École secondaire Armand-Saint-Onge d'Amqui	Album des finissants	50 \$
CDESES	Guignolée	250 \$
Moisson Vallée	Paniers de Noël	250 \$
	<u>TOTAL</u>	<u>550 \$</u>

Résolution 2023-11-299

Transport – Achat de pneus

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d’accepter la soumission des Entreprises Plourde pour la fourniture de pneus pour le camion noir. Le prix est de 898 \$, plus les taxes applicables.

Résolution 2023-11-300

Appui à la MRC de la Matapédia dans le dépôt d'une demande d'aide financière

CONSIDÉRANT la confirmation de la présence de la vivipare géorgienne et la vivipare chinoise dans le lac Matapédia;

CONSIDÉRANT les impacts environnementaux et économiques que génèrent les espèces exotiques envahissantes dans les plans d'eau;

CONSIDÉRANT que plusieurs lacs du territoire de la MRC de La Matapédia sont fréquentés par une clientèle qui provient de l'extérieur de la région, augmentant ainsi fortement les probabilités d'apparition desdites espèces exotiques envahissantes dans ces lacs;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'installation de stations de lavage sur le Lac Matapédia et sur d'autres lacs Matapédiens très fréquentés par des gens provenant de l'extérieur de la région;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités et organisations élaborent actuellement des projets pour mettre en place des stations de lavage à l'eau chaude et des guérites automatisées;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de limiter l'apparition d'espèces envahissantes dans les lacs visés et que les investissements permettront d'avoir des infrastructures uniformes sur le territoire de La Matapédia;

CONSIDÉRANT que la lutte aux espèces envahissantes fait partie des priorités identifiées dans le cadre du plan d'action de l'Écoterritoire habité et que cette action est admissible dans le cadre d'un projet au Volet 4 Vitalisation du FRR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'appuyer la MRC de La Matapédia dans le dépôt de la demande d'aide financière Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins et de s'engager à payer 25% du coût projet de notre municipalité.

Résolution 2023-11-301

Règlement 2023-12 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 2005-03 – Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur Rémi Carrier, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement des permis et certificats de manière à insérer des dispositions spécifiques aux rues privées dans le cadre d'une demande de permis de construction.

DONNÉE À SAYABEC, CE 13 NOVEMBRE 2023

Résolution 2023-11-302

**Projet de règlement 2023-12
modifiant le règlement des
permis et certificats numéro
2005-03 – Adoption**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sayabec est régie par le *Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

CONSIDÉRANT que le règlement des permis et certificats numéro 2005-03 de la Municipalité de Sayabec a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

CONSIDÉRANT que le conseil désire intégrer des dispositions spécifiques aux rues privées dans le cadre d'une demande de permis de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

- 1^o d'adopter le projet de règlement numéro 2023-12 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2^o de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement lors de la séance du conseil municipal qui se tiendra le 4 décembre prochain au sous-sol de l'église situé au 3, rue de l'église à Sayabec à compter de 19h30.

ADOPTÉE À SAYABEC, CE 13 NOVEMBRE 2023

Marcel Belzile
Maire

Chimène Ngomanda
Directrice générale et
greffière-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-12 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2005-03

ARTICLE 1 NÉCESSITÉ DU PERMIS DE CONSTRUCTION

L'article 4.1 du règlement des permis et certificats numéro 2005-03 est modifié par l'insertion, après le mot septique à la fin du premier alinéa, de : « et pour tout projet de construction d'une rue privée. ».

ARTICLE 2 FORME DE LA DEMANDE

L'article 4.3 du règlement des permis et certificats numéro 2005-03 est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, du suivant :

« Cet article ne s'applique pas à la construction de rues privées. ».

ARTICLE 3 FORME DE LA DEMANDE POUR UNE RUE PRIVÉE

Le règlement des permis et certificats numéro 2005-03 est modifié par l'insertion, après l'article 4.3, du suivant :

« 4.3.1 Forme de la demande pour une rue privée

Une demande de permis de construction pour une nouvelle rue privée doit être présentée à l'inspecteur sur un formulaire fourni par la municipalité. Elle doit être datée et signée et doit faire connaître le nom, le prénom et l'adresse du requérant ou de son représentant dûment autorisé et doit être accompagnée des documents suivants :

1. Plans pour construction signés et scellés par un ingénieur sur lesquels apparaissent minimalement :
 - a) Les limites de l'emprise;
 - b) La topographie du site et les contraintes naturelles et anthropiques;
 - c) Le tracé de la surface de roulement de la rue, les aires de virées et les entrées charretières ou autres voies d'accès s'il y a lieu;
 - d) Le profil longitudinal de la rue indiquant les pentes longitudinales;
 - e) La largeur et les surlargeurs de la rue;
 - f) Les bombements et les devers de la rue;
 - g) Le système de drainage;
 - h) Les ponts et les ponceaux;
 - i) Les glissières de sécurité;
 - j) Les servitudes d'utilités publiques;
 - k) Toutes autres informations pertinentes pouvant avoir un impact sur les travaux (servitudes,

localisation des infrastructures d'utilité publique, barrières à sédiments, etc.);

2. Devis pour construction signé et scellé par un ingénieur décrivant les travaux nécessaires à la construction de la rue, les quantités, le dimensionnement et la qualité des matériaux utilisés dans la conception de la rue ainsi que la manière de les assembler ou de les mettre en place;
3. Une autorisation écrite du propriétaire du chemin de fer si la rue traverse une voie ferrée;
4. Une autorisation du Ministère des Transports si la rue se connecte à un chemin appartenant au gouvernement provincial;
5. Un certificat de propriété du ou des terrains servant d'assise à la rue;
6. L'échéancier de réalisation des travaux;
7. Une estimation du coût probable des travaux;
8. Tout autre document jugé utile pour la compréhension du projet. ».

ARTICLE 4

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 13 NOVEMBRE 2023

Marcel Belzile
Maire

Chimène Ngomanda
Directrice générale et
greffière-trésorière

Résolution 2023-11-303

**Règlement 2023-13 modifiant
le règlement de construction
numéro 2005-06 – Avis de
Motion**

Avis de motion est donné par monsieur Rémi Carrier, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de construction de manière à introduire des normes spécifiques à la construction de rues privées.

DONNÉE À SAYABEC, CE 13 NOVEMBRE 2023

Résolution 2023-11-304

**Projet de règlement numéro
2023-13 modifiant le
règlement de construction
numéro 2005-06 – Adoption**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sayabec est régie par le *Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

CONSIDÉRANT que le règlement de construction numéro 2005-06 de la Municipalité de Sayabec a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

CONSIDÉRANT que le conseil désire intégrer des dispositions spécifiques aux rues privées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

- 1^o d'adopter le projet de règlement numéro 2023-13 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2^o de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement lors de la séance de conseil municipal qui se tiendra le 4 décembre 2023 au sous-sol de l'église situé au 3, rue de l'église à Sayabec à compter de 19h30.

ADOPTÉE À SAYABEC, CE 13 NOVEMBRE 2023

Marcel Belzile
Maire

Chimène Ngomanda
Directrice générale et
greffière-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-13 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2005-06**

ARTICLE 1 RUES PRIVÉES

Le règlement de construction numéro 2005-06 est modifié par l'insertion, après l'article 4.5, du suivant :

« 4.6 Rues privées

Les rues privées doivent être aménagées selon les exigences suivantes :

1. Tracé de la rue

- a) Le tracé de la rue doit respecter le plan cadastral pour lequel un permis de lotissement a été émis par la municipalité.
- b) Le tracé de la rue doit être réalisé selon le plan pour construction déposé en vertu du règlement des permis et certificats.

2. Préparation du terrain

- a) L'emprise de la rue doit être défrichée et libre de tout obstacle. Les souches, les matières végétales, la terre noire, le sol organique et les roches ayant un diamètre de plus de 30 centimètres doivent être retirés de l'emprise de la rue. Les matières retirées ne peuvent être enfouies à l'intérieur de l'emprise de la rue projetée.
- b) La localisation de la fondation inférieure de la rue doit être piquetée.

3. Normes minimales de construction

- a) La rue doit être construite de manière à assurer une circulation à double sens et avoir une surface de roulement sécuritaire afin de résister à la circulation des véhicules lourds.
- b) Le choix des matériaux, structures, aménagements et des équipements pour la construction de la rue et les spécifications techniques d'assemblage sont déterminés par un ingénieur. Les travaux doivent être conformes aux plans et devis pour construction déposés en vertu du règlement des permis et certificats.

Les normes minimales pour la construction d'une rue privée sont :

- a) La surface de roulement de la rue doit avoir une largeur minimale de 6 mètres et des accotements de 1 mètre de chaque côté. Elle doit reposer sur une fondation supérieure et une sous-fondation.
- b) L'aire de virée d'une rue se terminant en cul-de-sac doit avoir un rayon minimal de 10 mètres et reposer sur une fondation supérieure et une sous-fondation.
- c) Un système de drainage permettant de drainer la fondation et la sous-fondation de la rue.
- d) Des ponts et des ponceaux transversaux à la rue doivent être installés aux endroits appropriés.

- e) Des ponceaux doivent être installés sous toutes les entrées charretières ou autres voies d'accès qui enjambent les fossés de la rue.
- f) Des glissières de sécurité doivent être installées aux endroits jugés nécessaires.
- g) Si nécessaire, des barrières à sédiments, des bassins d'infiltration et de sédimentation doivent être prévus pour éviter le transport des sédiments durant les travaux de construction.

Il est possible de déroger aux normes de construction présentées dans le présent paragraphe conditionnellement à ce que soit transmise préalablement à la délivrance du permis de construction une attestation signée par un ingénieur stipulant que les travaux visés sont sécuritaires, et que la rue permette la circulation automobile dans les deux sens et le passage des camions lourds.

4. Supervision et suivi des travaux

- a) Un ingénieur doit surveiller les travaux de construction de la rue et produire, à la fin de ceux-ci une attestation de conformité stipulant qu'ils ont été réalisés conformément aux plans et devis pour construction et, s'il y a lieu, aux directives de changement déterminant des modifications aux plans et devis durant la réalisation du mandat.
- b) À la fin des travaux, un rapport incluant un plan final de la rue telle que construite, est produit par un ingénieur et déposé à la municipalité. ».

ARTICLE 2

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 13 NOVEMBRE 2023

Marcel Belzile
Maire

Chimène Ngomanda
Directrice générale et
greffière-trésorière

Résolution 2023-11-305

**Offre de service 2023-10 –
Modification du plan
d’urbanisme et du règlement
de zonage**

IL EST PROPOSÉ par madame Maire Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d’accepter l’offre de service 2023-10 du service d’urbanisme de la MRC de la Matapédia pour la modification du plan d’urbanisme et du règlement de zonage. Le montant pour cette modification à notre réglementation s’élève à 1 689.09 \$.

Résolution 2023-11-306

**Demande de dérogation
mineure 13 rue Castanier**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme s’est penché sur cette demande et qu’il a émis sa recommandation sur le dossier;

CONSIDÉRANT QU’ un avis public a été publié le 25 octobre dernier invitant tout intéressé à se faire entendre lors de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de prendre la décision d’accepter la demande de dérogation mineure DPDL230171 présentée par le propriétaire du 13, rue Castanier en respectant les normes de localisation et du gabarit du bâtiment accessoire concerné seront fixées comme suit :

- a) La distance séparant le bâtiment secondaire (garage) du bâtiment principal sera fixée à 2.44 mètres alors que cette distance ne devrait pas être inférieure à 3.0 mètres;
- b) La hauteur totale du garage accessoire sera fixée à 8.10 mètres alors que cette hauteur ne devrait pas excéder 5.0 mètres;
- c) La superficie maximum du garage accessoire pouvant être érigé sur ces lots sera fixée à 75.10 mètres carrés alors que cette superficie ne devrait pas excéder 75% de la superficie du bâtiment principal soit 52.62 mètres carrés.

Résolution 2023-11-307

Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air- Terrain de tennis

IL EST PROPOSÉ par madame Joannie Lajoie, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'appuyer le projet.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sayabec autorise la présentation du projet d'implantation de terrains de Tennis au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

CONSIDÉRANT QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Sayabec à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sayabec désigne monsieur Marcel Belzile, maire et madame Chimène Ngomanda, directrice générale, comme personnes autorisées à agir en leurs noms et à signer en leurs noms tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté
Copie certifiée conforme

Signé à Sayabec, ce 13e jour de l'an 2023.

Résolution 2023-11-308

OMH-Appui

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'appuyer l'Office d'habitation de la Matapédia dans leur projet de regroupement afin d'offrir un meilleur service aux citoyens.

Résolution 2023-11-309

Projet Biomasse – Paiement de factures

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture 1169 de l'entreprise ALTOLINI au coût total de 887.55 \$, taxes incluses, pour des travaux du chauffage à l'huile.

Résolution 2023-11-310**Projet jeux d'eau – Paiement de factures**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement des factures présentées au tableau ici-bas au coût total de 9 823.40 \$, taxes incluses, pour des frais liés au projet d'installation de jeux d'eau près du terrain de balle-molle.

Projet des jeux d'eau							
Fournisseur	N° de facture	Montant	TPS 5%	TVQ 9.975%	50 % de TVQ	Montant + 50% de TVQ	Grand total
Construction DJL							
Concassé	5001770403	418.90 \$	20.95 \$	41.79 \$	20.89 \$	439.79 \$	481.63 \$
Concassé	5001750069	625.02 \$	31.25 \$	62.35 \$	31.17 \$	656.19 \$	718.62 \$
					- \$	- \$	- \$
BMR Réno-Vallée Unoria							
Styrofoam	FC00178535	1 271.52 \$	63.58 \$	126.83 \$	63.42 \$	1 334.94 \$	1 461.93 \$
Styrofoam	FC00178540	-741.72 \$	-37.09 \$	-73.99 \$	(36.99) \$	(778.71) \$	(852.79) \$
TMA inc.							
Terre et pelouse Top Soil - Transport	7309	2 836.10 \$	141.81 \$	282.90 \$	141.45 \$	2 977.55 \$	3 260.81 \$
Béton Provincial							
		- \$					
Béton -	4000148334	3 047.87 \$	152.39 \$	304.03 \$	152.01 \$	3 199.88 \$	3 504.29 \$
Pierre Bérubé - Gazon Gaspésien							
Gazon 275 Verges	785515	1 086.25 \$	54.31 \$	108.35 \$	54.18 \$	1 140.43 \$	1 248.92 \$
TOTAL - Jeux d'eau Octobre 2023		8 543.94 \$	427.20 \$	852.26 \$	426.13 \$	8 970.07 \$	9 823.40 \$

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 8 970.07 \$ comprenant le sous-total de la facture et 50 % de la TVQ soit remboursée à même la subvention obtenue. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 853.33 \$ seront payés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

Résolution 2023-11-311**Projet Rue Joubert Ouest – Paiement de facture- TECQ**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture 29788 de la MRC de la Matapédia au coût total de 70 076.35 \$, taxes incluses, pour honoraires de génie municipal, prélèvement des égouts, payer par la TECQ.

Période de questions :

Il est tenu une seconde période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions.

Résolution 2023-11-312

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 21 h 15.

Marcel Belzile
Maire

Chimène Ngomanda
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Marcel Belzile, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

CN/ect